

# Parc naturel régional du Vercors

## BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

08 avril 2020 à 18 heures en visioconférence

*Le huit avril deux mille vingt, le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le premier avril deux mille vingt par le Président, s'est réuni en visioconférence pour cause de confinement (circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19)*

### NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35  
Présents : **18** (mini 10)

### NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47  
Présentes : 26  
Pouvoirs : 7  
Total : **33** (mini 25)

### **Délégués présents :**

ADENOT Jacques, Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte  
AGERON Philippe, Délégué de Pont-en-Royans  
BAUDRIER Yves, Délégué de Saint-Agnan-en-Vercors  
BLANC Didier-Claude, Conseil Régional  
FILLET Pierre Louis, Délégué de la CC du Royans-Vercors  
GAGNIER Gérard, Délégué de Beaufort-sur-Gervanne  
GIMELLE Dominique, Délégué de Saint-Nazaire-en-Royans  
GUILLAUME Claude, Délégué de Die  
MAYET Alain, Délégué de Chichilianne  
MERIAUX Pierre, Délégué de Grenoble  
MONIN Yves, Délégué de Seyssinet  
MORIN Christian, Conseil Départemental de la Drôme  
PEYRETOUT Nicolas, Délégué de La Motte-Fanjas  
PFANNER Virginie, Conseil Régional  
ROUGALE Alain, Délégué de la CC du Trièves  
TREGRET Agnès, Déléguée du Percy-en-Trièves  
VARTANIAN Michel, Délégué de Chamaloc  
VAUSSENAT Bertrand, Délégué de la Chapelle-en-Vercors

### **Délégués excusés ayant donné pouvoir :**

HELMER Nathalie, Conseil Départemental de la Drôme  
MARITON Hervé, Délégué de Crest  
MICHELON Carole, Déléguée de Romans-sur-Isère  
BRIEL Brigitte, Déléguée de Saint-Pierre-de-Chérennes  
BRISELET Jean, Délégué de Saint-Marcellin  
MORIN Christin, Délégué de Saint-Jean-en-R. (à partir de 19h45)  
ROUGALE Alain, Délégué de la CC du Trièves (à partir de 19h)

### **Participaient également à la réunion :**

VERON François, Conseil Scientifique  
FERRADOU Denis  
SENTIS Henri-Jacques, Délégué de Choranche  
PUTOT Olivier, Directeur du Parc du Vercors

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.**

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 11 mars 2020 (4 absents NPPV).

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le BUREAU, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Bureau Syndical du 08 avril 2020**

## Modalités de tenue du bureau syndical du Parc du Vercors en période exceptionnelle de confinement liée à la pandémie COVID-19

- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,

- Vu l'ordonnance [n°2020-391](#) du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il est proposé aux membres du bureau syndical de permettre la tenue du bureau syndical du Parc en audio- ou en visio-conférence dans les modalités suivantes :

- Un délégué du Bureau peut être porteur de deux pouvoirs, en lieu et place d'un seul pouvoir en période normale (article 2 de l'ordonnance du 1er avril 2020).
- Une solution de conférence à distance, qui permettra la participation des membres du bureau syndical soit en visio-conférence soit en audio-conférence avec l'usage d'un simple téléphone pour les personnes qui n'ont pas l'équipement nécessaire (connexion Internet avec débit suffisant ou caméra) sera indiquée sur la convocation. La convocation est envoyée dans les mêmes modalités qu'en période habituelle.
- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance et il reste le même qu'en période habituelle.
- Il sera offert, à tous les délégués en faisant la demande, la possibilité de tester la solution de réunion dématérialisée en amont de la séance sur inscription.
- Les délégués devront, lors de leur arrivée dans la salle de réunion virtuelle, dire leur nom, leur prénom et la collectivité qu'ils représentent.
- Seuls les scrutins publics pourront avoir lieu dans le cadre de ces bureaux en distanciel. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée (article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020).
- Le scrutin sera réalisé par appel nominal de chaque délégué participant à la séance.
- Le compte-rendu de séance sera envoyé via un relevé des décisions aux membres du bureau, comme pour les séances habituelles du bureau. Et si la solution technique le permet, un enregistrement numérique de la séance sera réalisé et conservé.

### **Le Bureau syndical décide à l'unanimité :**

- **d'AUTORISER** la tenue du bureau de manière dématérialisée pendant toute la phase de confinement prévue pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- **d'AUTORISER** l'usage du mode de scrutin nominal via la visio- ou l'audio-conférence pour les décisions du bureau pendant cette période,
- et **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces liés aux décisions prises dans le cadre de ces instances dématérialisées.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Bureau Syndical du 08 avril 2020**

## Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Thomas

Le plan local d'urbanisme de Saint-Thomas-en-Royans a été arrêté le 17 février 2020 et réceptionné par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 26 février 2020. Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU est soumis pour avis au Parc, en tant que personne publique associée. Il s'agit de vérifier sa compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc du Vercors ainsi qu'avec le plan du Parc.

Cette commune appartient à la communauté de communes du Royans Vercors. La commune dispose de la compétence urbanisme, elle a donc mené la démarche de révision de son PLU après avoir pris une délibération en ce sens en septembre 2014.

En 2019, la population de Saint-Thomas-en-Royans s'établit à 591 habitants. Entre 2006 et 2011, une croissance démographique annuelle moyenne de 2,13 % a été observée. S'intéressant à une plus longue période (1990-2016), la croissance annuelle moyenne s'élève alors à 1,31 %. Il s'agit d'une commune à la démographie très dynamique à l'échelle du Royans.

D'après le diagnostic, entre 2009 et 2019, 25 permis de construire ont été accordés donnant lieu à une consommation foncière de 3,74 hectares. A noter qu'en moyenne sur cette même période, 1500 mètres carrés de foncier sont utilisés pour la construction d'un logement.

Sur la durée du PLU, c'est à dire d'ici 2032, le projet communal vise la construction d'une quarantaine de logements afin de renouveler la population et de maintenir toutes les générations sur place, ce via une offre diversifiée et adaptée. L'objectif associé de consommation de foncier est de passer de 0,37ha consommés annuellement à 0,23. Sur les 2,8ha potentiellement urbanisables pour l'habitat dans ce projet de PLU, 1,12ha (40%) concernent de la densification dans l'enveloppe urbaine existante, ce pour la construction de 11 logements ; et 1,68ha (60%) consommeraient des espaces agricoles ou naturels, afin de produire 29 logements. Notons enfin que deux orientations d'aménagement et de programmation couvrent les zones « à urbaniser » en extension du village : elles proposent respectivement une densité de 19 et 16 logements à l'hectare. A cela s'ajoute la consommation foncière à destination d'activités, c'est à dire pour la création d'une zone d'activité, et qui représentera 3,9ha.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont les suivantes :

**AXE 1 :** Une commune au caractère rural souhaitant encadrer son développement démographique et ouverte au développement de son territoire dans une logique de durabilité

**AXE 2 :** Un patrimoine naturel, agricole et paysager à préserver et à valoriser

À la lecture des traductions du PADD dans les autres pièces du PLU (règlement et documents graphiques), le projet communal apparaît compatible avec la charte du Parc. Ce travail d'analyse met en lien ces différents documents en s'appuyant notamment sur la justification des choix (partie II du rapport de présentation). Il s'agit également de mettre en évidence la cohérence et les correspondances entre les objectifs du documents d'urbanisme et ceux de la charte du Parc, territorialisés dans son plan.

### **Le Bureau syndical décide à l'unanimité :**

→ de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU de Saint-Thomas-en-Royans arrêté le 17 février 2020 au vu du respect des orientations de la charte et son plan.

## Justification de la compatibilité du PADD

Les axes de la charte sont croisés avec les dispositions du document d'urbanisme, ceci permettant de vérifier la prise en compte de la charte du Parc.

### Extrait des axes de la Charte :

- ***Préserver, restaurer, mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors***

Le PLU de Saint-Thomas-en-Royans respecte le premier axe de la charte via quatre actions de son PADD : préserver les patrimoines bâtis (1.3), préserver le paysage remarquable (2.2), préserver et améliorer la biodiversité (2.4), et encourager la production d'énergie photovoltaïque (2.6). Ainsi, les espaces de biodiversité sont classés majoritairement en zone agricole ou naturelle et donc protégés de l'urbanisation en majorité, dans le plan de zonage. Est également repéré le patrimoine bâti remarquable au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme, bénéficiant ainsi de prescriptions en cas de travaux. De plus, les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont prises en compte grâce au zonage en Ap (zone agricole à sensibilité paysagère) dans le règlement graphique. Enfin, le PLU encourage plutôt la construction bioclimatique des constructions.

- ***S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors***

Ce projet de PLU s'attache à conforter et à développer la diversité des activités présentes sur la commune de Saint-Thomas-en-Royans. Il s'agit d'abord de maintenir l'activité agricole via la modération de la consommation d'espace. Une attention particulière devra néanmoins être portée sur la qualité et la densité des constructions et aménagements des deux secteurs d'extension, dans la mesure où des terres agricoles de bonne qualité seront urbanisées. L'accueil d'activités artisanales est également rendu possible sur le site de la MGEN actuellement en restructuration ; la création d'une zone d'activités y est en effet rendu possible. Enfin, la commune souhaite que le tourisme vert soit développé notamment via l'entretien et l'aménagement de sentiers, en lien avec la Bourne par exemple.

- ***Inventer et préparer les territoires de demain***

Le projet de PLU maintient les équilibres d'aménagement et de l'occupation de l'espace grâce à l'important effort de recentrage de l'urbanisation sur le centre-bourg. Ceci se traduit par un effort de densification du tissu bâti ainsi que par la réduction de la consommation foncière. Celle-ci passe en effet de 0,37 hectares par an précédemment à 0,23 hectare dans ce projet de PLU. Notons également que les deux secteurs d'OAP exigent respectivement une densité de 19 et 16 logements à l'hectare.

- ***Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux***

Le PLU vise, à travers le développement économique qu'il promeut, mais également en veillant à proposer via son OAP une offre en logements diversifiée, à accompagner et à orienter les mutations qui prennent place sur son territoire. Ceci se concrétise par exemple par l'anticipation de la restructuration du site de la MGEN ; ou par l'accent mis sur les déplacements doux au sein du village.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Bureau Syndical du 08 avril 2020**

## Plan de gestion de la Tulipe sauvage sur la commune de Die

Plusieurs projets récents de développement local sur la commune de Die ont mis en évidence un enjeu fort de conservation de la Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris* L.), espèce protégée à l'échelle nationale.

Le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN), en raison de la multiplication des dossiers de demande de dérogation pour la destruction de cette espèce protégée, a souhaité qu'un plan de gestion pour la préservation de la Tulipe sauvage soit réalisé sur le territoire de la commune, avant d'instruire toutes nouvelles demandes de dérogation.

Dans ce cadre, un plan de gestion a été élaboré en 2009 par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) afin de concilier la préservation de la Tulipe et le développement socio-économique local. Le plan se décline en quatre volets et met notamment l'accent sur l'acquisition de connaissances, la préservation des stations remarquables et la sensibilisation des acteurs locaux.

Le SM-PNRV a été sollicité en tant que coordinateur et animateur local du plan de gestion. La délibération du bureau du Parc du Vercors du 16 septembre 2010 a validé l'implication du Parc dans la démarche. Une convention de partenariat a été signée à cet effet, pour une durée de 10 ans au début de l'année 2011, par les services de l'État, la commune de Die, la Communauté des Communes Diois (CCD), le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors (SM-PNRV) et le CBNA.

Pour poursuivre ces actions, le SM-PNRV sollicite auprès des services de l'État une subvention de 7000 € pour l'année 2020.

Dépenses	Coût TTC
Indemnités stagiaires et frais annexes	2 500 €
Suivi tulipe sauvage (association Feuille de sauge)	900 €
Frais de salaires (CM biodiversité, gestion financière administrative, CM Education à l'Environnement)	3 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>

### Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**AUTORISER** le président à solliciter cette subvention auprès des services de l'État,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Bureau Syndical du 08 avril 2020**

## Mémorial de la Résistance : 1ère phase de la mise en œuvre du plan d'intervention

Dans le cadre du plan de développement du Mémorial de la Résistance, une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de diagnostiquer le système de pilotage et la muséographie, a été réalisée en ce début d'année 2020 afin de proposer, préciser et hiérarchiser les opérations d'investissement nécessaires.

Cette mission a consisté à :

- diagnostiquer les installations techniques (systèmes électriques, éclairages, matériel audio et vidéo, système de pilotage muséographique)
- diagnostiquer la fluidité du parcours muséographique
- faire une proposition d'un plan de rénovation muséographique
- rédiger un plan d'intervention finalisé

Afin de réaliser les travaux, il est convenu de mettre en œuvre une première phase du plan d'intervention.

### Actions prévues dans cette phase :

- refonte électrique et harmonisation éclairage
- changement des matériels audio, vidéo et audioguides
- reprise de la muséographie de l'espace B
- aménagement complémentaire du belvédère
- finalisation du parcours sur l'architecture

Dépenses		Recettes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• refonte électrique et harmonisation éclairage</li> <li>• changement des matériels audio, vidéo et audioguides</li> <li>• reprise de la muséographie de l'espace B</li> <li>• aménagement complémentaire du Belvédère</li> <li>• finalisation du parcours sur l'architecture</li> </ul>	200 000 €	Investissement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (100%)	200 000 €
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

### Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'opération et son plan de financement,
- d'**AUTORISER** le président à solliciter cette subvention auprès de la Région,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors  
Séance du Bureau Syndical du 08 avril 2020**

## Travaux de réhabilitation du centre de vacances le Piroulet à Vassieux-en-Vercors : choix des prestataires

Le Président rappelle aux membres du Bureau que :

- lors de la séance du 12 février (Décision 2020.B10) le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du Piroulet voté par le bureau était de 2,627 millions d'euros HT ;
- lors de la séance du 11 mars 2020 (Décision 2020.B25) le marché pour les travaux de menuiseries extérieures et métallerie avait été attribué au groupement conjoint dont l'Ets LORILLARD SAS a été désigné mandataire, pour le montant de 294 508,00 € HT. Les travaux de menuiseries extérieures et métallerie constitueront le lot 4.

Dans un deuxième temps, et dans le cadre d'une procédure adaptée (article R2123-1 du n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique), le Parc du Vercors a consulté pour les autres lots, à savoir :

- Lot 1 Déconstruction / Maçonnerie
- Lot 2 Charpente – Couverture / Étanchéité
- Lot 3 Façades
- Lot 5 Plâtrerie / Faux-plafonds
- Lot 6 Menuiserie intérieure
- Lot 7 Carrelages / Faïences
- Lot 8 Sols souples
- Lot 9 Peinture
- Lot 10 Chauffage / Sanitaire / Ventilation
- Lot 11 Électricité / Courants faibles
- Lot 12 Terrassements / VRD / Espaces verts

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié sur les sites Internet du Parc et du Dauphiné EuroLégales ainsi que sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en date du 21 février 2020.

Le dossier de consultation a été retiré par 75 candidats. Une remise des offres a été préconisée par voie dématérialisée via une plateforme spécialisée. La date limite de la remise des offres était fixée au vendredi 03 mars 2020, avant 12h00.

Quatorze candidats ont retourné leur offre avant la date limite. Certains soumissionnaires ont fait des propositions pour plusieurs lots, constituant en tout 19 offres, dont une pour le lot 3, deux pour le lot 5, deux pour le lot 7, deux pour le lot 8, cinq pour le lot 9, une pour le lot 10, deux pour le lot 11 et quatre pour le lot 12. Une absence d'offres a été constaté pour les lots 1, 2 et 6.

Pour ces trois lots infructueux, une consultation restreinte a été lancée auprès de candidats ciblés, permettant d'obtenir deux offres pour le lot 1, une offre pour le lot 2 et deux offres pour le lot 6.

L'analyse technique des offres a été faite par l'équipe de maîtrise d'oeuvre Optim'a en relation avec Jacques Adenot, Président, ainsi que l'équipe technique du Parc, selon les

critères portés à connaissance des soumissionnaires via le dossier de consultation, à savoir :

- Valeur technique au vu du mémoire du candidat : 40 %
- Prix : 60%

Compte tenu de la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau, il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur le choix des prestataires retenus.

### **Le Bureau syndical décide à l'unanimité :**

→ d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés pour les travaux de réhabilitation du centre de vacances le Piroulet à Vassieux-en-Vercors pour un **montant total de 2 553 268,02 € H.T. incluant le lot 4 précédemment attribué dont 2 258 760,02 € H.T. pour les lots 1 à 3 et 5 à 12 avec :**

- **SAS ROLAND TOMAI, ZA 220 route de Chantarot, 38 210 VOUREY, pour le lot 1 « Déconstruction / Maçonnerie » pour un montant total de 467 585,50 € H.T.,**

- SAS LES CHARPENTIERES DU GRESIVAUDAN, 46 B Sablière de la Condamine, 38 160 SAINT ROMANS, pour le lot 2 « Charpente – Couverture / Étanchéité » pour un montant total de 171 311,00 € H.T.,

- CIZERON SAS, 3-5 allée James Joule, ZI des Auréats, 26 000 VALENCE, pour le lot 3 « Façades » pour un montant total de 51 438,92 € H.T.,

- THEROND PLAFOND SARL, NOVALPARC, Place Edmond Regnault, 26 000 VALENCE, pour le lot 5 « Plâtrerie / Faux-plafonds » pour un montant total de 280 944,00 € H.T.,

- DAUPHINE MENUISERIE, 5 / 7 rue de la Paix, 38 130 ECHIROLLES, pour le lot 6 « Menuiserie intérieure » pour un montant total de 173 035,00 € H.T.,

- S.A.R.L. GMC CARRELAGE, Z.A. Les Carlaïres, 38 650 MONESTIER DE CLERMONT pour le lot 7 « Carrelages / Faïences » pour un montant total de 171 187,00 € H.T.,

- ETS BAILLY, 26 rue de la Tuilerie, 38 170 SEYSSINET pour le lot 8 « Sols souples » pour un montant total de 25 373,30 € H.T.,

- CIZERON SAS, 3-5 allée James Joule, ZI des Auréats, 26 000 VALENCE, pour le lot 9 « Peinture » pour un montant total de 131 725,00 € H.T.,

- ECCI-DURBIANO, 32 rue de la Paix, 38 130 ECHIROLLES, pour le lot 10 « Chauffage / Sanitaire / Ventilation » pour un montant total de 513 757,10 € H.T.,

- SNEF, Agence de Valence, 420 avenue de Chabeuil, 26 902 VALENCE (siège social: 87 avenue des Ayalades, 13 015 MARSEILLE), pour le lot 11 « Électricité / Courants faibles » pour un montant total de 225 036,10 € H.T.,

- S.A. ROUTIERE CHAMBARD, 6 rue des Fabriques, 38 160 SAINT MARCELLIN, pour le lot 12 « Terrassements / VRD / Espaces verts » pour un montant total de 47 367,10 € H.T..

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous pièces et documents relatifs à ce marché.

## **FEUILLET DE CLÔTURE**

### **Bureau Syndical – séance du 08 avril 2020**

- 2020.B 30** Modalités de tenue du bureau syndical du Parc du Vercors en période exceptionnelle de confinement liée à la pandémie COVID-19
- 2020.B 31** Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Thomas
- 2020.B 32** Plan de gestion de la Tulipe sauvage sur la commune de Die
- 2020.B 33** Mémorial de la Résistance : 1ère phase de la mise en œuvre du plan d'intervention
- 2020.B 34** Travaux de réhabilitation du centre de vacances le Piroulet à Vassieux-en-Vercors : choix des prestataires

***Fait et délibéré le 08 avril 2020 et ont signé les membres présents,***

**à Lans-en-Vercors, le 08 avril 2020.**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

